



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **25 juin 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-cinq** du mois de **juin** à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 19 juin 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la présidence de **M. Patrick BONDEUX**.

Présents titulaires : Mme ROUSSEL Françoise - Mme TIXIER-MAUDRY Sandra - M. Patrick RAPEAU - M. TISSIER Christophe – Mme FOURNO Frédérique - Mme LEROY Martine – M. CASSERA Frédéric - M. Patrick PONSONNAILLE – M. Bruno HERNANDO – Mme Christel SOULOY - M. Christophe GUIGNEMENT - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Christine GUIBLIN - M. Raymond VANDARD - Mme Marie-Christine COUSIN – M. MURAT Sébastien – Mme Béatrice LAMOUREUX - M. Gervais MARS - M. Bernard GILOT – Mme Anne-Marie CHENE - M. Patrick BONDEUX - Mme Corinne SERRE - M. Pascal KNOPP - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – M. Manuel MICHEL - Mme Stéphanie CHAPUIS – Mme Isabelle RAMEAU – M. Nicolas VANNIER - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Raphael PLANTIER - M. Mickael SAMSON - M. Christian ETIENNE - M. Yves RAVET

Membres excusés : M. CASTILLE Eric - M. CHAUVEAU Benoit - Mme Anne-Marie COQUERY - M. Anthony GUIMARD - Mme Caroline FREGEAI - M. Hicham BOUJILAT - M. Michel VENEAU - M. Marc MALEZIEUX-DEHON - M. Sylvain COINTAT

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Eric DAGONNEAU en remplacement de M. Thierry BEAUVAIS

Membres ayant donné pouvoir : M. Bertrand FLANDIN à M. Christophe TISSIER
Mme BAROCHE-LAFFRAT Josiane à M. Christophe GUIGNEMENT
M. Xavier COLONEL à M. Yannis BONNET
M. Denis REBY à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Isabelle DENIS à Mme Frédérique FOURNO
Mme Agathe PERNOLLET à M. Sébastien MURAT
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Eric DELLAMAGGIORE à Mme Béatrice LAMOUREUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 53.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme TIXIER-MAUDRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Admission en Non-Valeur et créance éteinte 2026

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cosne Sur Loire, en charge du recouvrement des titres de recettes a fait parvenir à la Communauté de Communes Cœur de Loire la liste des admissions en non-valeur et une créance éteinte.

L'admission en non-valeur : Il s'agit d'une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

Les créances éteintes : Contrairement aux admissions en non-valeur qui supposent l'accord de la collectivité, il s'agit de créances à annuler suite à une décision judiciaire : Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dans le cadre d'une procédure de surendettement, Clôture de liquidation pour insuffisance d'actif.

Ces créances éteintes s'imposent à la collectivité et met fin à toute procédure de recouvrement.

- L'admission en non-valeur concerne le budget général pour un montant de 5 820,12 €.

Budget Général

Année factures	Service	Nbre titres et tiers	Montant
2021 à 2025	Restauration scolaire	3 Redevables - 32 Titres	1 857,78 €
2016	Location	1 Redevable - 1 Titre	2 834,49 €
2021 à 2022	Crèche	2 Redevables – 13 Titres	1 127,85 €

- La créance éteinte concerne le budget SPANC pour un montant de 105,00 €.

Budget SPANC

Année factures	Service	Nbre titres et tiers	Montant
2024	Contrôle diagnostic vente	1 Redevable - 1 Titre	105,00 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la commission optimisation des ressources et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADMET** ces créances en « Admissions en non-valeur ».

Un mandat sur le compte 6541 à hauteur de 5 820,12 € sera émis sur le Budget Général.

Les crédits seront complétés dans une décision modificative.

- **APPROUVE** ces créances en « Créances éteintes ».

Un mandat sur le compte 6542 à hauteur de 105,00 € a été émis sur le Budget SPANC au vu de la décision de justice transmise par le Comptable du Service de Gestion Comptable.

Nombre de conseillers : 53
Présents : 37
Pouvoirs : 8
Votants : 45
Pour : 44
Abstention : 1
Contre : 0

MAJORITÉ

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 058-200067916-20260625-2026_25_06_06-DE

S²LO

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Sandra TIXIER-MAUDRY,
secrétaire de séance